

Procédure de retrait d'un jeu de données publié dans l'entrepôt DataSuds

Table des matières

1. Objectifs de la procédure.....	2
2. Intervenants.....	2
Acteurs.....	2
Autorités.....	2
Facilitateurs.....	2
3. Définitions.....	2
Retrait conservatoire.....	2
Retrait définitif.....	2
<i>Dataverse</i>	2
4. Processus.....	3
4.1 Règles et informations générales.....	3
4.2 Demande de retrait à l'initiative d'un déposant.....	3
4.3 Demande de retrait à l'initiative d'un co-auteur.....	3
4.4 Retrait à l'initiative du service support de DataSuds.....	4
4.5 Retrait réalisé par un référent "Données scientifiques".....	4
4.6 Retrait à l'initiative d'une autorité.....	4
4.7 Suivi d'un jeu de données retiré temporairement.....	6
4.8 Modalités de remise en ligne d'un jeu de données retiré.....	6

1. Objectifs de la procédure

La procédure répond aux enjeux suivants, par ordre de priorité :

- Protection des personnels de l'IRD (personnes physiques)
- Garantie et protection juridique
- Intégrité scientifique
- Réputation de l'entrepôt (impact sur l'attractivité de l'entrepôt, avec un objectif en terme de nombre de jeux de données déposés).

Ces enjeux traduisent les besoins des différentes personnes et services concernés par le retrait d'un jeu de données dans l'entrepôt DataSuds.

2. Intervenants

Les services, personnes ou entités suivantes sont susceptibles d'être impliqués à différentes étapes du retrait d'un jeu données :

Acteurs

- Déposant du jeu de données
- Co-auteurs du jeu de données
- Encadrant du déposant (dans le cas d'un doctorant ou stagiaire)
- Référents nommés par les Unités, administrateurs de collection DataSuds.
- Equipe support de l'entrepôt DataSuds data@ird.fr

Autorités

- Responsables de l'entrepôt DataSuds (MSO, MCST)
- Direction des Affaires Juridiques de l'IRD (DAJ)
- Déléguée à la Protection des Données de l'IRD (DPO)
- Référent Intégrité Scientifique de l'IRD (RIS)
- Comité Consultatif d'Éthique pour la Recherche en Partenariat (CCERP)

Facilitateurs

- Directeurs d'Unité
- Directeurs de Département Scientifique
- Cellule RIPH

3. Définitions

Retrait conservatoire

Jeu de données retiré de manière provisoire (temporairement) avant instruction du cas par l'autorité compétente et décision finale. Une page d'accueil du jeu de données reste en ligne, de manière résiduelle avec mention du titre, des auteurs et du motif du retrait. Le DOI du jeu de données continue à diriger les visiteurs vers cette page d'accueil. Les métadonnées et les fichiers ne sont plus visibles pour le public.

Retrait définitif

Jeu de données retiré définitivement. Une page d'accueil du jeu de données reste en ligne comme pour le cas d'un retrait conservatoire.

Dataverse

Logiciel libre qui assure le fonctionnement de l'entrepôt DataSuds (<https://dataverse.org/>)



4. Processus

4.1 Règles et informations générales

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les situations de retrait, sauf exceptions expressément mentionnées :

- Sur la page d'accueil d'un jeu de données retiré (aussi appelée "tombstone page", le DOI du jeu de données restant actif sans limite de temps), le motif du retrait doit être rédigé de manière claire, concise et professionnelle, dans la même langue que le jeu de données (souvent en anglais) ou bilingue (anglais/français). La rédaction sera assurée par le support DataSuds en collaboration avec le référent "données scientifiques" de l'unité le cas échéant. (Voir modèles en annexe).
- Les déposants doivent être informés en cas de retrait de leur jeu de données. Un retrait peut cependant être effectué à titre conservatoire car il ne respecte pas les conditions générales d'utilisation. Le cas échéant, la raison du retrait (parfois confidentielle) est alors communiquée ultérieurement au déposant, sur sa demande, par l'entité qui a pris la décision d'un retrait conservatoire ou définitif.
- Le service support de DataSuds doit être informé des opérations de retrait effectuées. L'objectif est qu'il ait connaissance de tous les événements inhabituels qui concernent l'entrepôt, qu'il puisse centraliser ces informations, en assurer le suivi, la synthèse, le reporting.
- A titre indicatif, voici une liste non exhaustive de raisons juridiques de retrait : non-conformité avec le RGPD ; non-conformité avec les réglementations RIPH et données de Santé ; non-conformité avec le protocole de Nagoya ; non-respect d'un contrat, d'une convention ou d'une licence (dont le cas des données fournies par un tiers, sous conditions de réutilisation) ; non-respect du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle ; type de données interdites de publication. Les raisons non juridiques peuvent être liées à une erreur de dépôt de fichiers, une erreur dans les données, etc.

4.2 Demande de retrait à l'initiative d'un déposant

Risques : retraits injustifiés ; utilisations erratiques ou brouillonnes de l'entrepôt.

Le déposant d'un jeu de données peut en demander le retrait complet ou partiel (retrait d'une seule version du jeu de données, ou retrait d'une partie des fichiers) sous réserve que la raison soit justifiée et figure parmi les cas suivants :

- erreur de manipulation, exemple : publication lancée prématurément ; fichier sélectionné et déposé par erreur ;
- données dupliquées, déjà publiées dans un autre entrepôt ;
- données erronées, impropres à l'utilisation ;
- données à retirer de la diffusion pour des raisons juridiques ou éthiques.
- Le service support de DataSuds accuse réception de la demande, en examine le contexte et si nécessaire demande des précisions au déposant.
- Si la demande est justifiée, le service support DataSuds rédige une notification qui résume le motif du retrait et sera rendue publique (présentée aux visiteurs sur la page d'accueil résiduelle du jeu de données), procède au retrait et informe le déposant .
- Dans le cas contraire, le service support DataSuds en réfère aux responsables de DataSuds, et suit leurs instructions.

4.3 Demande de retrait à l'initiative d'un co-auteur

Risques : retraits injustifiés ; conflits entre co-auteurs.

Un co-auteur d'un jeu de données peut en solliciter le retrait complet ou partiel, en justifiant le motif de sa demande.

- Le service support de DataSuds accuse réception de la demande puis contacte le déposant du jeu de données pour information et avis.
- Si le déposant confirme la demande, suivre les étapes décrites à la section 4.2

- Dans le cas contraire et selon le type de problème, la demande de retrait sera transmise à l'entité adéquate (Direction des Affaires Juridiques, Référent Intégrité Scientifique, Médiateur de l'IRD...).

4.4 Retrait à l'initiative du service support de DataSuds

Risques : erreurs d'appréciation, manque de communication.

Dans le cadre de sa veille journalière des nouvelles publications de données, le service support de DataSuds peut proposer le retrait d'un jeu de données de manière concertée avec son déposant - et être ensuite susceptible d'intervenir - dans les cas suivants :

- Publication effectuée manifestement par erreur, au vu du contenu ;
 - Non-conformité (probable ou évidente) par rapport aux réglementations applicables en matière de données personnelles et de données sensibles, estimée dans la limite des connaissances dont le service support dispose ;
 - Métadonnées de qualité très insuffisante : se référer au Guide de relecture d'un jeu de données avant publication : <https://doi.org/10.5281/zenodo.8344897>. Exemples : titre incompréhensible ; informations essentielles non renseignées ou incohérentes.
- Le service support prend contact avec le déposant pour en discuter, propose en première intention de procéder à la correction et à la mise à jour du jeu de données.
 - Si un retrait s'avère indispensable et si le déposant donne son accord, le service support procède à l'opération. S'il est nécessaire de bloquer uniquement l'accès aux versions antérieures (non corrigées) du jeu de données, procéder à un retrait partiel.
 - En l'absence d'accord ou de corrections, ou en l'absence de réponse dans un délai raisonnable, le service support en réfère aux responsables de DataSuds.
 - Si l'impact de la publication paraît grave et évident (exemple : données dont la publication est interdite), le service support procède en urgence à un retrait temporaire, à titre conservatoire, et en informe immédiatement les responsables de DataSuds et les déposants.

4.5 Retrait réalisé par un référent "Données scientifiques"

Risques : erreurs par manque d'expérience et par méconnaissance des règles ; retraits injustifiés ; communication inadéquate, pas assez ou trop détaillée.

Les référents "Données scientifiques" ont reçu délégation non-exclusive d'une partie ou de la totalité des rôles assurés par le service support de DataSuds. Ils sont nommés par les structures/unités de recherche et par les responsables de projet scientifiques. De nombreux référents disposent ainsi du rôle d'administrateur de collections. A ce titre, ils ont techniquement la possibilité de retirer un jeu de données dans toutes les collections qu'ils gèrent.

- Les administrateurs de collection doivent se conformer au socle de règles communes de fonctionnement de l'entrepôt (plus précisément en cas de retrait de données : voir section 4.1).
- Les administrateurs de collection n'ont pas autorité pour décider d'un retrait. Ils peuvent intervenir sur demande d'un déposant, de leur direction d'Unité ou du service juridique de l'IRD.
- Les référents sont fortement encouragés à demander l'appui et les conseils du service support DataSuds (par exemple, en cas d'hésitation, d'incertitude, d'opération réalisée pour la première fois...). Dans tous les cas, les référents doivent *a minima* en informer le support DataSuds, comme spécifié en section 4.1.

Dans une logique de délégation, les administrateurs de collection suivent la même démarche que le service support de DataSuds lorsqu'ils ont à traiter une demande de retrait provenant d'un déposant (voir section 4.2), lorsqu'ils prennent l'initiative de proposer un retrait (voir section 4.4), ou encore lorsqu'ils agissent sur ordre d'une autorité (voir section 4.6).

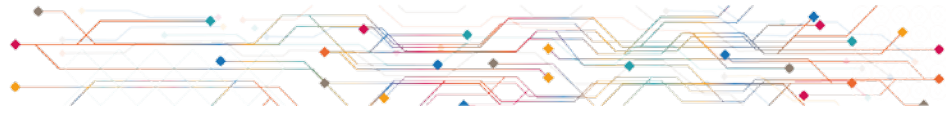
4.6 Retrait à l'initiative d'une autorité

- Un jeu de données peut être retiré à la demande de l'une des autorités suivantes, dès lors que le type de problème rencontré entre dans leur périmètre :

Autorité	Périmètre à titre indicatif
Direction des Affaires Juridiques (DAJ)	Respect des lois et réglementations applicables ; Propriété Intellectuelle : respect des conventions, contrats, licences et brevets, droit d'auteur, etc.
Délégué à la Protection des Données (DPO)	Données personnelles, Données personnelles sensibles, RGPD, (Données de Santé : également en concertation de la cellule RIPH)
Référént Intégrité Scientifique (RIS)	Manquements avérés à l'intégrité scientifique.
Comité Consultatif d'Éthique pour la Recherche en Partenariat (CCERP)	Raisons d'ordre éthique
Direction de la Mission Science Ouverte	Autres raisons
Direction de la Mission Communication Scientifique et Technologique	Autres raisons

Peuvent également être consultés : cellule RIPH, cellule Nagoya, service SPV, etc.

- L'autorité contacte le service support DataSuds pour émettre une demande de retrait par courriel. La demande devrait préciser :
 - a) les modalités du retrait : temporaire ou définitif ; assorti ou non d'exigences de correction du jeu de données avant éventuelle remise en ligne ; il est fréquent que les demandes de retrait soient initialement à titre conservatoire, donc temporaires.
 - b) le motif du retrait, défini *a minima* de manière générale et très résumée ; quelques exemples : « Jeu de données retiré à titre conservatoire / Dataset withdrawn as a precaution » ; « Retiré définitivement pour raison juridique / Dataset withdrawn for legal reason » ;
 - c) le degré d'urgence de l'intervention demandée.
- Lorsqu'une demande de retrait est urgente, le support DataSuds la traite en priorité en reportant tous les autres travaux en cours, et au plus tard dans un délai d'un jour ouvrable.
- Le support DataSuds accuse réception de la demande et en cas de besoin demande des précisions. Il peut être nécessaire de traduire le motif du retrait en anglais et/ou d'en confirmer la formulation.
- Le support DataSuds transmet une copie de la demande de retrait aux responsables DataSuds, pour information.
- Le support DataSuds réalise le retrait selon les modalités décrites en sections 4.4 et 4.1 (règles générales). Le motif du retrait est recopié en l'état et s'affiche au public sur la page d'accueil résiduelle du jeu de données.
- Le support DataSuds répond à l'autorité pour confirmer le retrait effectif du jeu de données. La réponse inclut un lien vers la nouvelle page d'accueil du jeu de données.
- Si un référent « Données scientifiques » reçoit une demande de retrait et se substitue au service support DataSuds (techniquement possible en cas d'urgence, non recommandé), les mêmes instructions doivent



être suivies.

- Le déposant a la possibilité de contacter directement l'autorité à l'origine de la demande de retrait. Dans le cas où le déposant contacte le service support DataSuds (pour tout motif), celui-ci fournit le nom de l'autorité à contacter mais ne doit en aucun cas être impliqué dans ces échanges confidentiels et à plus forte raison y participer. Si la décision de retrait est amendée, c'est à l'autorité d'en informer le service support (voir 4.8).

4.7 Suivi d'un jeu de données retiré temporairement

- Lorsqu'un jeu de données a fait l'objet d'un retrait à titre conservatoire et en l'absence d'information durant plus de 6 mois, le service support DataSuds envoie un rappel à l'autorité ayant demandé le retrait, afin de vérifier si le retrait est confirmé (donc définitif) ou si le jeu de données va pouvoir être remis en ligne après corrections éventuelles, ou s'il convient d'attendre.

4.8 Modalités de remise en ligne d'un jeu de données retiré

- Un jeu de données retiré à titre conservatoire peut être remis en ligne par décision de l'autorité qui en a demandé le retrait. Les jeux de données retirés définitivement n'ont pas vocation à être remis en ligne, sauf cas exceptionnel.
- En cas de besoin, il est possible de corriger le jeu de données avant de le remettre en ligne sous la forme d'une mise à jour, identifiée par un nouveau numéro de version. Les corrections peuvent concerner les fichiers déposés (en totalité ou en partie) ou/et les métadonnées. Par défaut, les versions antérieures du jeu de données restent alors inaccessibles, non consultables par les visiteurs de l'entrepôt.
- La validation de la remise en ligne doit être notifiée par courriel au service support DataSuds qui procède ensuite à l'opération, applique ou vérifie les corrections éventuelles (exemple : suppression d'un fichier), et enfin informe le déposant.